



FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL

COMITE DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE

REGLEMENT DU TROPHÉE DEPARTEMENTAL DOUBLETES VETERANS

Article 1 : Participation

Cette compétition est exclusivement réservée aux joueurs vétérans dans le CD 31. Elle se déroulera en doublettes homogènes de clubs.

Article 2 : déroulement

Cette compétition débutera par 2 tours qualificatifs dans chaque district ou chaque zone de qualification pour les districts Centre, Est, Nord et Ouest.

A chaque tour et dans chaque qualificatif, sera qualifié le même nombre d'équipes qu'au championnat de la Haute Garonne en triplettes vétérans 2025.

Ces équipes qualifiées participeront à une phase finale à 64 équipes.

Article 3 : Calendrier

Pour la saison 2025 :

- 1^{er} tour qualificatif : le jeudi 15 mai à 9 heures
- 2 tour qualificatif : jeudi 22 mai à 9 heures
- Phase finale : le mercredi 04 juin à 14 heures et le jeudi 5 juin à 9 heures

Article 4 : Inscriptions

Elles devront être réalisées à l'avance sur les imprimés adéquats reçus par vos clubs. Ces imprimés devront parvenir au district d'appartenance au moins 5 jours avant la date du tour qualificatif.

Article 5 : Frais de participation

A chaque tour qualificatif, le montant des engagements est fixé à 10,00€ par équipe et payé sur site au dépôt des licences.

Article 5bis :

Un remboursement de 10 euros sera attribué à partir de la deuxième partie après poule gagnée et jouée.

Article 6 : apport

Le CD 31 apporte une participation de 2000 euros minimum à cette compétition. Cette dotation servira entre autres à indemniser les teneurs de table et arbitres qui exerceront tout au long de cette compétition à raison d'un arbitre et un teneur de table par qualificatif. Si des arbitres ou teneurs de table supplémentaires étaient désignés par un district ils seraient à sa charge.

Article 7 : Remplacements

Tout comme pour les championnats de la Haute Garonne, aucun remplacement ne sera autorisé. Si un joueur ne peut pas participer à la phase finale, son équipe sera éventuellement remplacée par celle battue à la partie qualificative.

Article 8 : Tenues

Chaque participant devra porter une tenue sportive avec le haut identique et l'identification du club.
Pas de jeans. Bas sportif.

Article 9 : Récompenses

La totalité des engagements perçus lors des 2 tours qualificatifs diminuée des sommes allouées à l'article 5 bis sera reversée aux 64 équipes qualifiées pour la phase finale à partir des sorties de poule.

Ces récompenses seront des lots en nature (ou bons d'achat) dont la valeur sera graduée selon la position de l'équipe lors du tableau final.

Les valeurs des lots seront affichées.

L'équipe vainqueur sera qualifiée d'office pour l'édition suivante sous réserve de jouer dans la même composition et d'être licenciés dans le CD 31.